

Délibération N°2022-073-BC

Date de convocation : 29 novembre 2022

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 8	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------

Budget principal – Admissions en non-valeur

L'an deux mil vingt-deux, le 6 du mois de décembre à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON.

Etaient présents Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) /

Secrétaire de séance : Mme Laurence CLAISSE

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par courriel en date du 25 novembre 2022, le comptable public a adressé à la Communauté de communes des états de créances irrécouvrables concernant le budget principal sur la période 2018/2021.

Ces recettes non encaissées, qui s'élèvent à 137,37 euros sur la période, concernent des redevables non solvables ou se révèlent non recouvrables à l'issue des procédures diligentes par la Trésorerie.

Le détail par année est le suivant :

Années	Montants
2018	30,00 €
2019	75,00 €
2020	15,00 €
2021	17,37 €
TOTAL	137,37 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;
Considérant la transmission par le comptable public de l'état des pièces irrécouvrables arrêté au 25 novembre 2022 ;
Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures ;
Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables par le biais d'un mandat, au compte 6541 du budget principal 2022 de la Communauté de communes pour un montant de 137,37 €.**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures dans le cadre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 8 décembre 2022.

La Secrétaire de séance,
Laurence CLASSE.



Le Président,
Henri BILLON.

